



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 4386

Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le probleme de la protection sociale des personnes seules et sans emploi. Il lui donne l'exemple d'une jeune femme qui, agee de vingt-sept ans et inscrite a l'ANPE, ne perçoit pas d'allocation Assedic. Ce sont donc ses parents qui payent pour une assurance volontaire de 2 227 francs par trimestre a la securite sociale. Compte tenu de la realite dramatique que traduit cette situation, il lui demande quelles mesures il lui semble possible de prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Reponse. - Une personne depourvue d'emploi beneficie, dans la plupart des cas, d'une protection sociale au titre de l'assurance maladie en raison de son statut de demandeur d'emploi soit indemnie ou l'ayant ete, soit lorsqu'elle est titulaire de l'allocation specifique de solidarite, en application de l'article L 311-5 du code de la securite sociale. Dans l'hypothese ou elle ne peut beneficier de droits maintenus a titre gratuit, la cotisation au regime de l'assurance personnelle, auquel elle peut s'affilier, peut etre prise en charge par l'aide sociale sans que les regles de l'obligation alimentaire soient mises en jeu. De plus, les personnes disposant de faibles ressources peuvent demander le benefice du revenu minimum d'insertion depuis le 15 decembre dernier. Les beneficiaires du revenu minimum d'insertion depourvus de protection sociale sont affilies a l'assurance personnelle et leur cotisation est prise en charge, de plein droit et dans sa totalite, par l'aide sociale departementale. L'instauration du revenu minimum d'insertion permet donc de remédier aux cas douloureux, comme celui que vous soulevez. Desormais l'absence ou la faiblesse des revenus ne doit plus etre un facteur d'exclusion de la protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4386

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2983